

# SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012

Ce jour, trois décembre deux mil douze, à vingt heures cinq minutes, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, envoyée sous pli recommandé le vingt-deux novembre deux mil douze, Mme VERHEUGEN Cécile, M. MASURE André, Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. HOCEPIED Philippe, M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Mme REIGNIER Véronique, Mme PRIVE Isabelle, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. MOLLET Eric, M. WITTENBERG Dimitri, M. FLAMENT Jean-Michel, Melle CUVELIER Christine, M. BRASSART Oger, M. HUYSMAN Olivier, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. QUITELIER Marc, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Melle GHISLAIN Cindy, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. CRIQUIELION Claude, M. LISON Marc, M. DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise et M. RICHEL Jean-Paul, élus lors des élections du quatorze octobre deux mil douze, dont l'élection a été validée le quinze novembre deux mil douze par le Collège provincial de la Province de Hainaut, se sont réunis en séance publique.

Mademoiselle Véronique BLONDELLE, Secrétaire communale, assiste à la réunion.

En l'absence de Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre sortant, Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu, préside la séance jusqu'au point 7.

## 1. Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut validant les élections communales du 14 octobre 2012. Communication.

L'Assemblée est informée de l'Arrêté du 15 novembre 2012 du Collège provincial de la Province de Hainaut, d'où il résulte que les élections ayant eu lieu à Lessines le 14 octobre 2012, ainsi que les pouvoirs des membres proclamés élus titulaires et suppléants, sont validés, sous réserve de la modification suivante effectuée suite à la vérification réalisée par les Services du Conseil provincial, à savoir :

Sur la liste n° 3 OSER-CDH : Mme Françoise DELOUW-CLAREMBAUX obtient 250 voix de préférence au lieu de 260 ; par conséquent, l'intéressée est désignée 6<sup>e</sup> suppléante au lieu de 5<sup>e</sup> suppléante.

Du procès-verbal de cette élection, il résulte qu'ont été élus :

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 1 (ECOLO-LILBRE) :

- VERHEUGEN Cécile, MASURE André, DUBRUILLE-VANDAUL Marie, HOCEPIED Philippe

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 2 (PS) :

- DE HANDSCHUTTER Pascal, REIGNIER Véronique, PRIVE Isabelle, LUMEN Eddy, DELAUW Didier, MOLLET Eric, EECKHAUT Bruno, WITTENBERG Dimitri, FLAMENT Jean-Michel

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 3 (OSER-CDH) :

- BRASSART Oger, MOONS Philippe, HUYSMAN Olivier, VANDAMME Marie-Josée, QUITELIER Marc, COUVREUR-DRUART Véronique

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 10 (ENSEMBLE) :

- DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, CRIQUIELION Claude, LISON Marc, DE PRYCK Francis, SCHAMP-MAUROIT Françoise, RICHEL Jean-Paul

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 1 (ECOLO-LIBRE) :

- DEVACHT Cindy, LEPOIVRE Christian, PASTURE Dominique, FREZIN Michel, MAUROIT Sandrine, POZZA Joël, VERCRUYSSSE Erwin, DECLEVE Christine, FRERE Carine, TACQUENIER Christian, VANDERDUSSEN Sabrina, GENETTE Auxane, UYLEBROECK Marianne, VAN EECKHAUT Vincent, MARTEAU Lucy, CARDON Kelly, DEMARBAIX Daniel, GOSSELIN Léon, DEKORTE-GOOSSENS Noëlle, DELISSE Cyrille, WILLEMS Georges

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 2 (PS) :

- CUVELIER Christine, NOPPE Marie-Josée, BOURCE-FLAMENT Christine, BAGUET Patrice, MARQUEGNIES Ginger, RASMONT Séverine, BEKAERT Philippe, VANCROMBRUGGEN-BARBAIX Sabine, MATERNE Pascal, MARCHAND-VAN DEN DAELE Cathy, DUBREUCQ Ludovic, DELVAUX Philippe, MUREAU Jean-Marc, CHAIS Caroline, ROELANDT Christine, BRIAUX Christelle

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 3 (OSER-CDH) :

- GHISLAIN Cindy, MONSEUX Emmanuel, SANON Daouda, FRICQ David, BULTEAU Tiffany, DELOUW-CLAREMBAUX Françoise, WANTIER-DEBAISIEUX Jacqueline, COLLARD Benoit, PLATIAUX-TOUZANI Malika, VENA Debora, WITTENBERG Mario, LIPPUS-VAN ACKER Delphine, DE BLAUWER Thomas, ANSIAU Sandrine, HONGENAE Daniel, BRIXY Marc, HENSKENS Virginie, HUWE Ronny, WOESTYN-WILLIEME Jocelyne

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 10 (ENSEMBLE) :

- VAN WONTERGHEM André, GUILLET Eddy, BOUTRY Sébastien, PORET Brigitte, LIZON Pierre, BIVERT Guy, LISON Quentin, LONGEVAL Morgan, SERLIPPENS Jhonny, VAN LIEFFERINGE Nathalie, VANDENHAUTE Guy, DE WIT Chantal, DEMARET Annie, VAN DE MERCKT Marie-Paule, STEINIER Fabienne, DELPLACE Dominique, RISTAGNO Assunta, MICHIELS Isabelle, BRASSART Jessica

## 2. Vérification des pouvoirs des conseillers communaux.

L'Assemblée reçoit communication de ce que :

- Monsieur EECKHAUT Bruno, 8<sup>e</sup> élu de la liste n° 2 PS, a renoncé à la fonction de conseiller communal effectif ; dès lors, Mademoiselle CUVELIER Christine, 1<sup>ère</sup> suppléante sur cette liste, sera invitée à prêter le serment requis ;
- Monsieur MOONS Philippe, 2<sup>e</sup> élu de la liste n° 3 OSER-CDH, a renoncé à son mandat de conseiller communal effectif ; ainsi, Mademoiselle GHISLAIN Cindy, 1<sup>ère</sup> suppléante sur cette liste, sera également invitée à prêter le serment requis.

Sur base du rapport établi par le Collège communal relatif à la vérification des pouvoirs en vue de l'installation des conseillers, les élus désignés ci-après, répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité :

- VERHEUGEN Cécile, MASURE André, DUBRUILLE-VANDAUL Marie, HOCEPIED Philippe, élus de la liste n° 1 (ECOLO),
- DE HANDSCHUTTER Pascal, REIGNIER Véronique, PRIVE Isabelle, LUMEN Eddy, DELAUW Didier, MOLLET Eric, WITTENBERG Dimitri, FLAMENT Jean-Michel, CUVELIER Christine, élus de la liste n° 2 (PS),
- BRASSART Oger, HUYSMAN Olivier, VANDAMME Marie-Josée, QUITELIER Marc, COUVREUR-DRUART Véronique, GHISLAIN Cindy, élus de la liste n° 3 (OSER-CDH),
- DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, CRIQUIELION Claude, LISON Marc, DE PRYCK Francis, SCHAMP-MAUROIT Françoise, RICHET Jean-Paul, élus de la liste n° 10 (ENSEMBLE).

## 3. Prestation de serment et installation des conseillers communaux.

Tout d'abord, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu, prête entre les mains de Monsieur Claude CRIQUIELION, 2<sup>e</sup> Echevin sortant réélu, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, selon la formule : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le 2<sup>e</sup> Echevin sortant réélu prend acte de ce serment et énonce : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de conseillère communale ».

Ensuite, dans l'ordre de leur élection, les élus présents prêtent alternativement entre les mains de la Présidente Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, le même serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame la Présidente prend acte de ce serment et déclare : « Je reçois votre serment et vous déclare installé(e) dans vos fonctions de conseiller(e) communal(e) ».

Mme VERHEUGEN Cécile, M. MASURE André, Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. HOCEPIED Philippe, élus de la liste n° 1 (ECOLO), M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Mme REIGNIER Véronique, Mme PRIVE Isabelle, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. MOLLET Eric, M. WITTENBERG Dimitri, M. FLAMENT Jean-Michel, Mme CUVELIER Christine, élus de la liste n° 2 (PS), M. BRASSART Oger, M. HUYSMAN Olivier, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. QUITELIER Marc, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Melle GHISLAIN Cindy, élus de la liste n° 3 (OSER-CDH), M. CRIQUIELION Claude, M. LISON Marc, M. DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise et M. RICHET Jean-Paul, élus de la liste n° 10 (ENSEMBLE), sont dès lors installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

#### 4. Fixation de la préséance au sein de l'assemblée du Conseil communal.

L'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donne compétence au Conseil communal pour établir les modalités de fixation de la préséance au sein de son assemblée.

Toutefois, il est proposé de maintenir les modalités qui avaient cours précédemment à savoir prise en compte de l'ancienneté sans interruption au sein du Conseil communal et, en cas d'égalité, le nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections.

L'Assemblée, unanime, marque son accord sur cette procédure et adopte le tableau de préséance des conseillers suivant :

| NOM & PRENOM DES CONSEILLERS     | QUALITE     | DATE D'ANCIENNETE | Nombre de votes nominatifs |
|----------------------------------|-------------|-------------------|----------------------------|
| DUBRUILLE-VANDAUL Marie          | Conseillère | 02/01/1977        | -                          |
| QUITELIER Marc                   | Conseiller  | 27/02/1981        | -                          |
| MASURE André                     | Conseiller  | 02/01/1983        | 882                        |
| FLAMENT Jean-Michel              | Conseiller  | 02/01/1983        | 343                        |
| DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line | Conseillère | 02/01/1989        | -                          |
| MOLLET Eric                      | Conseiller  | 13/12/1991        | -                          |
| BRASSART Oger                    | Conseiller  | 04/01/1995        | -                          |
| RICHET Jean-Paul                 | Conseiller  | 22/04/1998        | -                          |
| PRIVE Isabelle                   | Conseillère | 03/01/2001        | 943                        |
| VANDAMME Marie-Josée             | Conseillère | 03/01/2001        | 546                        |
| COUVREUR-DRUART Véronique        | Conseillère | 03/01/2001        | 402                        |
| VERHEUGEN Cécile                 | Conseillère | 03/01/2001        | 361                        |
| CRIQUIELION Claude               | Conseiller  | 04/12/2006        | 1.094                      |
| LISON Marc                       | Conseiller  | 04/12/2006        | 692                        |
| HUYSMAN Olivier                  | Conseiller  | 04/12/2006        | 568                        |
| CUVELIER Christine               | Conseillère | 04/12/2006        | 341                        |
| DE HANDSCHUTTER Pascal           | Conseiller  | 27/01/2010        | -                          |
| WITTENBERG Dimitri               | Conseiller  | 03/07/2012        | -                          |
| LUMEN Eddy                       | Conseiller  | 03/12/2012        | 570                        |
| REIGNIER Véronique               | Conseillère | 03/12/2012        | 535                        |
| DELAUW Didier                    | Conseiller  | 03/12/2012        | 454                        |
| DE PRYCK Francis                 | Conseiller  | 03/12/2012        | 444                        |
| SCHAMP-MAUROIT Françoise         | Conseiller  | 03/12/2012        | 405                        |
| GHISLAIN Cindy                   | Conseiller  | 03/12/2012        | 301                        |
| HOCEPIED Philippe                | Conseiller  | 03/12/2012        | 147                        |

#### 5. Adoption d'un pacte de majorité.

L'assemblée étant valablement constituée, Madame la Présidente invite Mademoiselle la Secrétaire communale à donner lecture du pacte de majorité, déposé le 23 octobre 2012.

Ce pacte se présente comme suit :

### Groupes politiques participant au pacte de majorité

PS (9 élus), à savoir : Pascal DE HANDSCHUTTER, Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN, Véronique REIGNIER, Didier DELAUW, Eric MOLLET, Bruno EECKHAUT, Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT,

ET

ENSEMBLE (6 élus), à savoir : Claude CRIQUIELION, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Marc LISON, Francis DE PRYCK, Françoise SCHAMP-MAUROIT et Jean-Paul RICHET.

### Membres ayant signé ce pacte de majorité

#### Pour le groupe PS

Pascal DE HANDSCHUTTER, Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN, Véronique REIGNIER, Didier DELAUW, Eric MOLLET, Bruno EECKHAUT, Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT,

#### Pour le groupe ENSEMBLE

Claude CRIQUIELION, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Marc LISON, Françoise SCHAMP-MAUROIT et Jean-Paul RICHET.

### Suit ensuite l'identité du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS.

Bourgmestre : Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 64 (numéro national :63.12.03 155-95)

1<sup>er</sup> Echevin : Monsieur Claude CRIQUIELION, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864Deux-Acren, rue Glacénée, 24C (numéro national : 57.01.11 117-78)

2<sup>e</sup> Echevin : Madame Isabelle PRIVE, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue Victor Lepot, 27 (numéro national : 72.06.08 266-78)

3<sup>e</sup> Echevin : Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7864 Deux-Acren, Grand'Rue, 14 (numéro national : 51.10.18 098-18)

4<sup>e</sup> Echevin : Monsieur Eddy LUMEN, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin Berquet, 65 (numéro national : 67.07.02 129-06),

5<sup>e</sup> Echevin : Madame Véronique REIGNIER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue François Watterman, 35 (numéro national : 60.10.17 102-39)

Président du CPAS : Monsieur Marc LISON, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15 (numéro national : 58.04.14 111-36).

En application de l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'adopter ce document en votant à haute voix, sur appel nominatif selon la préséance établie au point précédent.

Il en résulte que le Pacte de Majorité est adopté par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et de Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie et M. MASURE André, Conseillers du groupe ECOLO-LIBRE,
- six voix contre du groupe OSER-CDH,
- deux abstentions de Mme VERHEUGEN Cécile et M. Philippe HOCEPIED, Conseillers du groupe et ECOLO-LIBRE.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

**Objet :** Adoption d'un pacte de majorité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 15 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les élus ont prêté serment et ont été installés en qualité de conseiller communal au cours de cette séance ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un pacte de majorité, libellé comme suit, a été déposé entre les mains de Mademoiselle la Secrétaire communale le 23 octobre 2012 ;

Groupes politiques participant au pacte de majorité

PS (9 élus), à savoir : Pascal DE HANDSCHUTTER, Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN, Véronique REIGNIER, Didier DELAUW, Eric MOLLET, Bruno EECKHAUT, Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT,

ET

ENSEMBLE (6 élus), à savoir : Claude CRIQUIELION, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Marc LISON, Francis DE PRYCK, Françoise SCHAMP-MAUROIT et Jean-Paul RICHET.

Membres ayant signé ce pacte de majorité

Pour le groupe PS

Pascal DE HANDSCHUTTER, Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN, Véronique REIGNIER, Didier DELAUW, Eric MOLLET, Bruno EECKHAUT, Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT,

Pour le groupe ENSEMBLE

Claude CRIQUIELION, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Marc LISON, Françoise SCHAMP-MAUROIT et Jean-Paul RICHET.

Suit ensuite l'identité du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS.

Bourgmestre : Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 64 (numéro national : 63.12.03 155-95)

1<sup>er</sup> Echevin : Monsieur Claude CRIQUIELION, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue Glacénée, 24C (numéro national : 57.01.11 117-78)

2<sup>e</sup> Echevin : Madame Isabelle PRIVE, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue Victor Lepot, 27 (numéro national : 72.06.08 266-78)

3<sup>e</sup> Echevin : Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7864 Deux-Acren, Grand'Rue, 14 (numéro national : 51.10.18 098-18)

4<sup>e</sup> Echevin : Monsieur Eddy LUMEN, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin Berquet, 65 (numéro national : 67.07.02 129-06),

5<sup>e</sup> Echevin : Madame Véronique REIGNIER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue François Watterman, 35 (numéro national : 60.10.17 102-39)

Président du CPAS : Monsieur Marc LISON, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15 (numéro national : 58.04.14 111-36).

Mis au vote de l'Assemblée, à voix haute et sur appel nominatif, ce Pacte de Majorité est adopté par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et de Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie et M. MASURE André, Conseillers du groupe ECOLO-LIBRE,
- six voix contre du groupe OSER-CDH,
- deux abstentions de Mme VERHEUGEN Cécile et M. Philippe HOCEPIED, Conseillers du groupe et ECOLO-LIBRE.

6. Prestation de serment et installation du Bourgmestre.

En conséquence de l'adoption de ce pacte, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Présidente et 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélue, invite Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER à prêter le serment constitutionnel en qualité de bourgmestre, et ce, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Présidente et 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélue, prend acte de ce serment et formule : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de Bourgmestre ».

Ensuite, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Présidente et 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélue, cède sa place à Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre installé, qui préside désormais la séance.

## 7. Prestation de serment et installation des Echevins.

En vertu de l'article L1123-8, § 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit en qualité d'échevin, les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté il y a quelques instants.

Le rang des échevins est déterminé par leur place sur la liste reprise dans ce pacte.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, procède à l'installation des échevins.

Premièrement, Monsieur Claude CRIQUIELION prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 1<sup>er</sup> Echevin ».

Deuxièmement, Madame Isabelle PRIVE prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 2<sup>e</sup> Echevin ».

Troisièmement, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 3<sup>e</sup> Echevin ».

Quatrièmement, Monsieur Eddy LUMEN prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de 4<sup>e</sup> Echevin ».

Cinquièmement, Madame Véronique REIGNIER prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 5<sup>e</sup> Echevin ».

Monsieur le Bourgmestre prend la parole. Il s'adresse tout d'abord à ses collègues de la majorité sur qui il compte pour mener à bien les projets utiles au développement de notre Ville, ensuite, aux groupes de l'opposition qu'il invite à prôner un esprit constructif dans leur travail de contrôle, par après, à la Secrétaire communale en lui demandant d'être attentive au caractère irréprochable des dossiers, par la suite aux médias pour qu'ils veillent à diffuser une information objective et qu'ils ne se bornent pas à relayer les faits divers peu flatteurs mais générateurs d'un sentiment de mal vivre à Lessines, et enfin à sa famille sans laquelle il n'aurait pu entreprendre ce nouveau défi.

Monsieur HOCEPIED du groupe ECOLO déclare ce qui suit :

*« Le 14 octobre, les Lessinois ont voté pour le changement dans la continuité !*

*Pour le changement, car de nouveaux conseillers ont été élus et un nouveau bourgmestre préside le conseil.*

*Pour la continuité, car les rapports de force entre les partis n'ont pas varié et ce sont toujours les mêmes qui tirent les ficelles dans l'ombre.*

*Qu'est-ce qui va primer ? Le changement ou la continuité ? Je refuse les aprioris quels qu'ils soient et je ne fais pas de plans sur la comète.*

*Monsieur le Bourgmestre, avant les élections, vous avez fait **beaucoup de promesses**, au moins 20 ! Nous attendons maintenant **leur réalisation**. Nous attendons de vous que les dossiers qui intéressent les Lessinois avancent, et ce en toute transparence, de manière honnête et sans favoritisme.*

Parce que les temps sont difficiles pour les citoyens qui se demandent ce qui les attend encore, la commune- qui est le niveau de pouvoir le plus proche des gens- peut être un **moteur d'espoir**. Nous attendons que vous soyez aux commandes de Lessines **dans cet esprit**.

Après six ans de quasi immobilisme, les défis à relever à Lessines sont immenses. Tout est à faire : développer une vraie politique sportive, une véritable politique en faveur des commerces, des agriculteurs, des entrepreneurs qui veulent développer leurs activités, ramener la sérénité dans les écoles, soutenir les associations socio-culturelles, les acteurs présents sur le terrain touristique. Il faudra aussi construire des logements de qualité et accessibles pour tous les types de famille, créer un espace de vie pour les jeunes, un accueil de qualité pour les enfants. Il faudra créer un nouveau quartier ouvert sur la Grand-rue avec des logements basse énergie, aménager l'espace public pour renforcer la sécurité de tous, améliorer la mobilité, mieux gérer l'environnement afin de prévenir les inondations, poser des actes pour s'inscrire dans une société moins dépendante des énergies fossiles, informer les citoyens et les faire participer le plus largement possible à la vie de leur ville ou de leur village.

Parce que tous ces projets **sont cruciaux** pour l'avenir de Lessines, le groupe Ecolo ne vous laissera pas le droit à l'échec : il sera **vigilant**, il dénoncera tout ce qui n'apporte pas un plus pour les Lessinois ; mais il fera aussi **des propositions** et soutiendra toutes **les bonnes idées** d'où qu'elles viennent. »

## 8. Déclaration d'apparement

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, les organes de gestion et de contrôle des intercommunales wallonnes devront être renouvelés, ainsi que ceux de diverses sociétés ou associations.

Pour pouvoir procéder à ce renouvellement conformément aux dispositions légales, les élus du groupe ENSEMBLE ont été invités à faire part de leur éventuelle déclaration d'apparement.

Ainsi, le groupe ENSEMBLE a informé l'Administration communale de son apparement au groupe MR.

Le Conseil prend acte de cette déclaration.

## 9. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Conformément aux dispositions relatives au renouvellement des Conseils de l'Action de sociale, les groupes politiques ont été invités à remettre la liste de leur(s) candidat(s) le 19 novembre 2012.

Les 4 groupes politiques représentés au Conseil communal ont remis leur liste. Les candidats repris sur ces listes sont donc élus de plein droit.

Il s'agit de :

### Pour le groupe PS :

- M. EECKHAUT Bruno, né le 11 février 1961, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 42,
- M. BAGUET Patrice, né le 4 mars 1964, domicilié à 7860 Lessines, chemin de la Basse Couture, 26,
- Mme NOPPE Marie-Josée, née le 15 août 1957, domiciliée à 7864 Deux-Acren, rue Remincourt, 14,
- M. MARQUEGNIES Ginger, née le 17 août 1990, domiciliée à 7866 Bois-de-Lessines, rue de la Loge, 34.

### Pour le groupe ENSEMBLE :

- M. LISON Marc, né le 14 avril 1958, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15,
- M. GUILLET Eddy, né le 8 août 1958, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue de Lessines, 44,
- Mme PORET Brigitte, née le 11 octobre 1968, domiciliée à 7861 Wannebecq, rue Arbre à Limont, 7.

### Pour le groupe OSER-CDH :

- Mme LIPPUS Delphine, née le 3 août 1970, domiciliée à 7860 Lessines, chemin du Comte d'Egmont, 30,
- M. SANON Daouda, né le 21 juillet 1970, domicilié à 7860 Lessines, rue Eugène Dupont, 26.

### Pour le grouper ECOLO-LIBRE :

- Mme FRERE Carine, née le 25 juin 1969, domiciliée à 7864 Deux-Acren, rue Boureng, 71,
- M. LEPOIVRE Christian, né le 25 novembre 1955, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 2.

L'installation du Conseil de l'Action sociale et donc la prestation de serment des conseillers cités à l'instant, aura lieu au plus tard le 15 janvier 2013.

La délibération suivante est adoptée :

**Objet :** Election des membres du Conseil de l'Action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2012 du Collège provincial validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que suite à ces élections, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les diverses circulaires explicatives reçues du Service public de Wallonie suite aux élections communales précitées ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Considérant que les sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que quatre sièges reviennent au groupe PS, trois sièges au groupe ENSEMBLE, deux sièges au groupe OSER et deux sièges au groupe ECOLO-LIBRE ;

Vu les actes de présentation reçus, au nombre de quatre ;

Vu la liste des candidats établie sur la base desdits actes de présentation ;

Par conséquent,

**CONSTATE :**

Que les personnes citées ci-après sont élues de plein droit en qualité de conseiller effectif du CPAS :

Pour le groupe PS :

- M. EECKHAUT Bruno, né le 11 février 1961, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 42,
- M. BAGUET Patrice, né le 4 mars 1964, domicilié à 7860 Lessines, chemin de la Basse Couture, 26,
- Mme NOPPE Marie-Josée, née le 15 août 1957, domiciliée à 7864 Deux-Acres, rue Remincourt, 14,
- M. MARQUEGNIES Ginger, née le 17 août 1990, domiciliée à 7866 Bois-de-Lessines, rue de la Loge, 34.

Pour le groupe ENSEMBLE :

- M. LISON Marc, né le 14 avril 1958, domicilié à 7864 Deux-Acres, chemin des Merles, 15,
- M. GUILLET Eddy, né le 8 août 1958, domicilié à 7864 Deux-Acres, rue de Lessines, 44,
- Mme PORET Brigitte, née le 11 octobre 1968, domiciliée à 7861 Wannebecq, rue Arbre à Limont, 7.

Pour le groupe OSER-CDH :

- Mme LIPPUS Delphine, née le 3 août 1970, domiciliée à 7860 Lessines, chemin du Comte d'Egmont, 30,
- M. SANON Daouda, né le 21 juillet 1970, domicilié à 7860 Lessines, rue Eugène Dupont, 26.

Pour le groupe ECOLO-LIBRE :

- Mme FRERE Carine, née le 25 juin 1969, domiciliée à 7864 Deux-Acres, rue Boureng, 71,
- M. LEPOIVRE Christian, né le 25 novembre 1955, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 2.

#### 10. Election des membres du Conseil de Police.

Le Conseil est ensuite invité à élire en son sein les huit membres qui le représenteront au sein du Conseil de Police de la zone pluricommunale, en fonction des actes de présentation reçus.

Pour cette élection, chaque conseiller communal dispose de cinq voix.

L'élection de membres du Conseil de police se fait au scrutin secret et en un seul tour. Chaque conseiller dispose de cinq bulletins de vote, et sur chacun de ceux-ci, il vote pour un membre effectif.

La délibération suivante est adoptée :

**Objet :** Election des membres du Conseil de Police.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2012 du Collège provincial validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que suite à ces élections, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil de Police de la Zone pluricommunale rassemblant les entités de Lessines, Flobecq, Ellezelles et Frasnes-lez-Anvaing, et se composant de 17 membres élus ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu les diverses circulaires explicatives reçues du Service public de Wallonie suite aux élections communales précitées ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de huit membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de cinq voix ;

Vu les actes de présentation, au nombre de quatre ;

Vu la liste des candidats établie sur la base desdits actes de présentation, et libellée comme suit :

| NOM ET PRENOM                                      |                                     | DATE DE NAISSANCE | PROFESSION                     |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| A. Candidat effectif – B. Candidat(s) suppléant(s) |                                     |                   |                                |
| A.                                                 | CRIQUIELION Claude                  | 11/01/1957        | Cycliste professionnel         |
| B.                                                 | 1. SCHAMP-MAUROIT Françoise         | 22/10/1960        | Aidante indépendant            |
|                                                    | 2. DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line | 18/10/1951        | Agent de l'Etat                |
| A.                                                 | DRUART Véronique                    | 09/08/1962        | Institutrice                   |
| B.                                                 | 1. GHISLAIN Cindy                   | 28/03/1981        | Enseignante                    |
| A.                                                 | FLAMENT Jean-Michel                 | 08/06/1943        | Agent d' assurances            |
| B.                                                 | 1. DELAUW Didier                    | 14/01/1965        | Indépendant                    |
| A.                                                 | LUMEN Eddy                          | 02/07/1967        | Médecin                        |
| B.                                                 | 1. REIGNIER Véronique               | 17/10/1960        | Assistante sociale             |
| A.                                                 | MASURE André                        | 28/08/1951        | Médecin                        |
| B.                                                 | 1. DUBRUILLE-VANDAUL Marie          | 11/02/1925        | Retraitée                      |
|                                                    | 2. HOCEPIED Philippe                | 03/03/0963        | Fonctionnaire                  |
| A.                                                 | MOLLET Eric                         | 30/09/1957        | Cadre de banque                |
| B.                                                 | 1. CUVELIER Christine               | 05/08/1965        | Chargée de relations publiques |
| A.                                                 | RICHET Jean-Paul                    | 10/04/1954        | Employé de banque              |
| B.                                                 | 1. SCHAMP-MAUROIT Françoise         | 22/10/1960        | Aidante indépendant            |
|                                                    | 2. LISON Marc                       | 14/04/1958        | Agriculteur                    |
| A.                                                 | VANDAMME Marie-Josée                | 28/05/1954        | Employée                       |
| B.                                                 | 1. HUYSMAN Olivier                  | 28/05/1974        | Employé                        |

Constata que Monsieur Dimitri WITTENBERG et Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillers communaux les moins âgés non candidats, assistent aux opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Procède en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants, du Conseil de Police ;

25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun cinq bulletins de vote ;

125 bulletins sont retirés de l'urne ;

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin nul,
- 0 bulletin blanc,
- 125 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 125 bulletins valables, se répartissent comme suit :

| Nom et prénom des candidats membres effectifs | Nombre de voix obtenues |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| CRIQUIELION Claude                            | 14                      |
| DRUART Véronique                              | 15                      |
| FLAMENT Jean-Michel                           | 15                      |
| LUMEN Eddy                                    | 15                      |
| MASURE André                                  | 20                      |
| MOLLET Eric                                   | 15                      |
| RICHET Jean-Paul                              | 16                      |
| VANDAMME Marie-Josée                          | 15                      |
| <b>Total des suffrages :</b>                  | <b>125</b>              |

Par conséquent, sont élus membres effectifs du Conseil de Police, les candidats suivants, dans l'ordre établi en cas de parité de voix :

| NOM ET PRENOM                                      |                                                                                               |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Candidat effectif – B. Candidat(s) suppléant(s) |                                                                                               |
| 1.                                                 | A. MASURE André<br>B1. DUBRUILLE-VANDAUL Marie<br>B2. HOCEPIED Philippe                       |
| 2.                                                 | A. RICHET Jean-Paul<br>B1. SCHAMP-MAUROIT Françoise<br>B2. LISON Marc                         |
| 3.                                                 | A. DRUART Véronique<br>B1. GHISLAIN Cindy<br>B2.                                              |
| 4.                                                 | A. VANDAMME Marie-Josée<br>B1. HUYSMAN Olivier<br>B2.                                         |
| 5.                                                 | A. FLAMENT Jean-Michel<br>B1. DELAUW Didier<br>B2.                                            |
| 6.                                                 | A. MOLLET Eric<br>B1. CUVELIER Christine<br>B2.                                               |
| 7.                                                 | A. LUMEN Eddy<br>B1. REIGNIER Véronique<br>B2.                                                |
| 8.                                                 | A. CRIQUIELION Claude<br>B1. SCHAMP-MAUROIT Françoise<br>B2. DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line |

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

## II. Délégations diverses à donner au Collège communal.

Ainsi qu'il est fait à chaque début de législature et de façon à permettre au Collège communal d'assumer la gestion courante de l'Administration communale, le Conseil est invité à lui donner délégation pour :

- a. la fixation du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune,

- b. l'octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières,
- c. la désignation et le licenciement du personnel contractuel.

Les trois délibérations suivantes sont ainsi adoptées à l'unanimité :

N° 2012/Délégation marchés

**a) Objet :** Délégation au Collège communal pour la fixation du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et jusqu'à un montant maximum de 12.500,00 euros, hors TVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 2 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et jusqu'à un montant maximum de 12.500,00 euros, hors TVA.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

N° 2012/Délégation concessions/

**b) Objet :** Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1232-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal la compétence pour attribuer des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 2 de l'article L1232-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour accorder des concessions de sépulture ou de columbarium, dans les cimetières communaux.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale et au service de l'Etat-Civil.

N° 2012/Délégation personnel/

**c) Objet :** Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne organisation des services de l'Administration communale, il convient de donner délégation au Collège communal, pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour procéder à la désignation et au licenciement du personnel lié à l'Administration communale, par un contrat de travail, sous l'empire de la Loi du 3 juillet 1978.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale et au service du personnel.

## **12. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.**

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, de ses délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatives à l'octroi d'une subvention aux asbl « Les Amis de la Morale Laïque », « Repères » et « La Babillarde ».

## **13. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012, de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Avis.**

La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, qui s'équilibre au montant de 69.078,62 €, est soumis à l'avis du Conseil.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO-LIBRE, déclare ce qui suit :

« Les lois du peuple belge prévoient que les communes n'ont aucun pouvoir sur les fabriques d'église. Peu importe les votes émis par le conseil; celles-ci n'ont aucun compte à rendre à l'autorité communale. Il n'y a donc aucun sens à exprimer un vote à leur sujet. Le groupe ECOLO votera donc systématiquement abstention à leur sujet. »

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- vingt et une voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER et de Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL et M. André MASURE, Conseillers du groupe ECOLO-LIBRE,
- quatre abstentions de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, Conseillers PS et de Mme Cécile VERHEUGEN et M. Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO.

## **14. Fiscalité communale pour l'exercice 2013. Modifications. Approbation.**

A la demande de l'autorité de tutelle, il est proposé au Conseil d'apporter des modifications à certains règlements taxes adoptés en séance du 7 novembre 2012.

Les dix délibérations suivantes sont ainsi adoptées à l'unanimité :

N° 2013/Banques

**1) Objet :** Taxe communale sur les établissements bancaires et assimilés. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur les établissements bancaires et assimilés ayant, sur le territoire de la commune, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « établissements bancaires et assimilés », il y a lieu d'entendre les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste

- à recevoir du public, des dépôts ou d'autres fonds remboursables,

ou

- à octroyer des crédits pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel elles ont conclu un contrat d'agence ou de représentation, ou pour le compte duquel elles exercent une activité d'intermédiaire de crédit,

ou

- les deux.

**Art. 2 :** La taxe est due par le gestionnaire.

**Art. 3 :** Le taux de la taxe est fixé à 150 euros, par poste de réception.

**Art. 4 :** L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. La taxe qui est due est alors majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

**Art. 5 :** La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

**Art. 6 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Cirques

**2) Objet :** Redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de spectacles de cirques. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale à titre de droit d'occupation du domaine public lors de spectacles de cirques.

**Art. 2 :** La redevance est due par l'exploitant.

**Art. 3 :** Le taux de la redevance est fixé à 1 euro par m<sup>2</sup> et par représentation.

**Art. 4 :** Cette redevance sera consignée dans la caisse communale un jour avant la représentation. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Art. 5 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Egouts

**3) Objet :** Taxe communale sur l'entretien des égouts. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts.

**Art. 2 :** La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant, dans un ou plusieurs biens immobiliers visés à l'article 1<sup>er</sup>, au premier janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Sont exonérés de ladite taxe :

- les redevables bénéficiaires du revenu vital au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;
- toute personne vivant seule ou tout ménage qui est bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- les administrations publiques et les établissements d'utilité publique même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas propriété domaniale et sont pris en location, soit directement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés. Cette exonération ne s'étend toutefois pas aux préposés logés dans des immeubles affectés à ces organismes.

**Art. 3 :** Le taux de la taxe est fixé à 15 euros, par bien immobilier visé à l'article 1, § 2 du présent règlement.

Le taux de la taxe est fixé à 7,50 €, par bien immobilier visé à l'article 1, § 2 du présent règlement, pour les occupants des bâtiments équipés d'unité ou d'installation d'épuration individuelle installés conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'un permis d'environnement défini dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

**Art. 4 :** La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

**Art. 5 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Fêtes foraines

**4) Objet :** Redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de fêtes foraines. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale à titre de droit d'occupation du domaine public lors des fêtes foraines organisées dans les communes de Lessines, Deux-Acres et Ollignies.

**Art. 2 :** La redevance est due par la personne qui exploite le métier forain.

**Art. 3 :** Le taux de la redevance est fixé à 2 euros par mètre carré avec un maximum de 500 euros, pour toute la durée de la foire pour laquelle un emplacement aura été concédé et

Pour la ducasse dite « du Cayoteu », ce montant est majoré de 50 centimes.

**Art. 4 :** Ces redevances doivent être consignées dans la caisse communale avant le début de chaque ducasse pour laquelle un droit d'emplacement aura été concédé. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Art. 5 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Friteries

**5) Objet :** Redevance communale sur l'occupation d'un emplacement fixe du domaine public pour l'exploitation d'un commerce de frites (hot dogs, beignets, etc.) à emporter. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale sur les commerces de frites (hot dogs, beignets, etc.) à emporter, occupant un emplacement fixe sur le domaine public.
- Art. 2 :** La redevance est due par la personne qui exploite le commerce.
- Art. 3 :** Le taux de la redevance est fixé à 2 euros par mètre carré par mois.
- Art. 4 :** Cette redevance est exigible au moment de la demande. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.
- Art. 5 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Inhumations

**6) Objet :** Taxe communale sur les inhumations, dispersion des cendres et columbarium. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale, recouvrée au comptant, sur les inhumations, dispersion des cendres et columbarium, des personnes non inscrites aux registres de population de la ville et décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune, ou en dehors de celui-ci.
- Art. 2 :** La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou le placement en columbarium.
- Ne donnent pas lieu à la perception d'une taxe :
- les inhumations des militaires et civils morts pour la patrie,
  - les indigents,
  - les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers, le registre d'attente de la commune
- Art. 3 :** Le taux de la taxe est fixé à 125 euros par inhumation, dispersion ou placement en columbarium.
- Art. 4 :** La taxe est payable au comptant, sinon ils font l'objet d'un enrôlement.
- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.
- Art. 5 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/immeubles inoccupés

**7) Objet :** Taxe communale sur les immeubles inoccupés. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune, dans le cadre de l'ancrage communal du logement s'est engagée entre autre à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;

Considérant que l'application de la taxe sur les logements inoccupés est de nature à réduire le taux d'inoccupation des logements de l'entité ;

Vu la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et l'Arrêté du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestres et Echevins, en matière de réglementation contre une imposition communale ;

Vu la Loi du 23 mars 1999, relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE:**

**Art. 1er :** § 1<sup>er</sup> Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale directe, annuelle sur les immeubles inoccupés. Au sens du présent règlement, un immeuble est dit inoccupé lorsqu'il a fait l'objet de deux constats consécutifs effectués par les agents assermentés et désignés spécialement en vertu de la Loi du 24 décembre 1996. La durée comprise entre deux constats consécutifs ne peut être inférieure à six mois.

§ 2 Par immeuble inoccupé, on entend soit un immeuble destiné au logement soit un immeuble destiné à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, non visés par le décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés qui, à la fois, est :

**l'Bâti :**

Est considéré comme immeuble bâti, tout bâtiment, ouvrage ou installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut-être démonté ou déplacé ;

**2°Inoccupé :**

Est considéré comme inoccupé,

■ l'immeuble pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, depuis plus de six mois et au cours de la période comprise entre deux constats consécutifs, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période ;

■ l'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats consécutifs, de lieu d'exercice d'activités économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, à moins que le contribuable n'en apporte la preuve contraire.

■ N'est pas considéré comme étant occupé, l'immeuble occupé sans droit ni titre.

**Art. 2 :** Le taux annuel de la taxe est fixé à 50 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti multiplié par le nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés avec un maximum de 1.000 € par immeuble.

Toute fraction de mètre est arrondie à l'unité supérieure lors du calcul final.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale, c'est à dire celle où se trouve la porte d'entrée principale.

A défaut de réaffectation de l'immeuble par le redevable, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et triplé pour les exercices ultérieurs.

En cas de changement de propriétaire, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement du nouveau propriétaire et triplé pour les exercices suivants.

**Art. 3:** La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie d'immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci

En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Art. 4: Sont exonérés de la taxe :

1. les immeubles situés dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par l'autorité compétente ou ne pouvant faire l'objet d'un permis d'urbanisme par le fait qu'un tel plan est en préparation.
2. les immeubles classés, pendant le délai de traitement du dossier de restauration par l'autorité compétente pour les logements classés en vertu du Code Wallon de rAménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
3. les immeubles soumis à la taxe sur les secondes résidences.
4. les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat
5. les immeubles qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs d'un acte translatif de propriété.
6. les immeubles qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement, en vue de les rendre habitables ou exploitables, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées, pour un montant de minimum 2.500 €/an ; cette exonération est limitée à trois ans au maximum
7. les immeubles mis en vente depuis moins de 12 mois à la date du premier constat
8. l'inoccupation due à des raisons indépendantes de la volonté du redevable.
9. les immeubles du domaine public et ceux du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité générale.

Art5: L'Administration Communale appliquera la procédure suivante:

§ 1<sup>er</sup> a) Les fonctionnaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié solidairement, par voie recommandée, aux titulaires du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b)

■ la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services,

■ la preuve qu'il entre dans un des cas d'exonération prévu à l'article 3 du présent règlement

§ 2 Un contrôle est effectué au moins six mois après rétablissement du constat visé au point a). Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§ 3 Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent, si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1<sup>er</sup>.

54 La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1<sup>er</sup>.

Art6: Le contribuable est tenu de renvoyer dans les trente jours la formule de déclaration que la Ville lui remet et à laquelle seront joints les deux constats consécutifs. Cette déclaration contient tous les éléments nécessaires à la taxation, elle est datée et signée.

A défaut de déclaration dans les délais prévus, ou, en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable, la Ville procède à l'enrôlement d'office de la taxe.

Art.7: La taxe est perçue par voie de rôle.

Art.8: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et Communales, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

Art.9: Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Art 10: La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

N° 2013/Permis d'urbanisation

Objet : Redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisation. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale sur les permis d'urbanisation.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui demande le permis.

Art. 3 : Le taux de la redevance est fixé à 100 euros par lot.

Art. 4 : Cette redevance est payable au comptant au moment de la demande du permis. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Marchés

9) Objet : Redevance communale sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés publics. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article LI122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale à titre de droit d'occupation d'un emplacement sur les marchés publics.

Art. 2 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

a) pour les abonnés : 10 euros par mètre carré et par trimestre, avec un minimum de 3 m<sup>2</sup>. Toute fraction de mètre est arrondie à l'unité supérieure. Ceux qui auront été en règle de paiement pendant tout l'exercice, ne paieront que la moitié de l'abonnement pour l'entièreté du premier trimestre de l'exercice suivant ;

b) pour les détaillants occasionnels (pas d'abonnement) : 2 euros par mètre carré.

**Art. 3 :** Le paiement de la redevance s'effectue comme suit :

a) abonnement annuel : les redevances trimestrielles doivent être consignées dans la caisse communale au moins 10 jours avant le début de chaque trimestre. Pour les abonnements attribués après le 1<sup>er</sup> janvier, la première redevance est consignée au plus tard le premier jour d'occupation ;

b) titre occasionnel : la redevance est versée de la main à la main à l'agent préposé au service des marchés contre remise d'un reçu numéroté que le commerçant est tenu d'exhiber à la première réquisition de ce préposé.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Night-shops

**10) Objet :** Taxe communale sur les night-shops. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur les night-shops.

Par night-shop, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit, qui ouvre ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 heures et 5 heures du matin et ce, quel que soit le jour de la semaine.

**Art. 2 :** La taxe est due par la personne qui exploite le night-shop en activité au premier avril de l'exercice d'imposition.

La taxe est due solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où se situe l'établissement. Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est due solidairement par ses membres.

**Art. 3 :** Le taux de la taxe est fixé à 2.500 euros, par établissement.

**Art. 4 :** L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. La taxe qui est due est alors majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

**Art. 5 :** La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

**Art. 6 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

**15. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage vétuste chemin de Chièvres. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver le devis établi en vue de l'amélioration de l'éclairage public au chemin de Chièvres à Lessines, pour un montant de 548,74 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2012/3p-557/2012\_12\_03\_CC/EP/Chemin de Chièvres/Approbation.*

**Objet :** Amélioration de l'éclairage public par le remplacement d'un ouvrage vétuste au Chemin de chièvres à Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que l'Intercommunale IEH a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Attendu que celle-ci a établi un devis pour le marché ayant pour objet le « Rempacements d'un ouvrage vétuste au Chemin de Chièvres à Lessines » au montant de 548.74 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/735-60 //2012 0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le devis ayant pour objet "Amélioration de l'éclairage public par le remplacement d'un ouvrage vétuste au Chemin de Chièvres à Lessines", établi par l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi au montant estimé de 548,74 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2012 0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**16. Réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre de l'inspection des ponts de la Route Industrielle. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique et l'estimation au montant de 5.377,93 €, TVA comprise, établis en vue de procéder à une étude complémentaire dans le cadre de l'inspection des ponts de la Route Industrielle.

La procédure négociée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-569/2012\_12\_03\_CC\_Approbation-conditions

**Objet** : Réalisation de carottages au niveau des ponts de la Route industrielle – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décisions

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est utile de réaliser un marché ayant pour objet la "Réalisation de carottages au niveau des ponts de la Route industrielle";

Considérant le rapport favorable du Service technique approuvé par le Collège communal en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.377,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/735-60//2012 0011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver l'estimatif et le descriptif technique ayant pour objet la "Réalisation de carottages au niveau des ponts de la Route industrielle", au montant estimé à 5.377,93 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 421/735-60//2012 0011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**17. Complexe sportif. Installation d'un système de cogénération. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le PSS du marché relatif à l'installation d'un système de cogénération au complexe sportif, au montant estimé à 400.616,48 €, TVA comprise et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, intervient comme suit :

*« Ce que j'ai compris de ce système, c'est qu'il sert à produire de la chaleur qui sera utilisé pour chauffer la piscine entre autre et à produire de l'électricité.*

*Concernant la production d'électricité, il faudra peut-être par moment en remettre sur le réseau un peu comme le principe des panneaux solaires domestiques.*

*Seulement dans ce cas-ci, l'autorisation du gestionnaire de réseau est nécessaire et sauf erreur, je ne retrouve pas dans le dossier cette autorisation. Je pose alors la question : « Etes-vous sûr de pouvoir en disposer, a-t-on reçu des certitudes à ce sujet ? »*

*Dans ce cas-ci toujours, un compteur « bi-directionnel » est nécessaire, je ne le retrouve pas dans le cahier spécial des charges. Qu'en est-il ?*

*Concernant la rentabilité du système, nous émettons quelque doute, je ne retrouve pas l'étude de faisabilité auquel le cahier spécial des charges devrait faire référence.*

*J'ai compris que la rentabilité d'un tel système est basée sur un rendement énergétique légèrement supérieur à la production d'énergie de manière traditionnelle, ce qui induit un coût de cette énergie primaire légèrement inférieure et un bénéfice via les certificats verts.*

*Pour assurer cette rentabilité, il est important de faire référence à des rendements de la machine dans le cahier spécial des charges, d'avoir dans celui-ci des rendements minimum à atteindre et une clause contractuelle liée à l'efficacité. Je n'ai, sauf erreur, pas retrouvé cela.*

*Concernant l'investissement, nous devons tenir compte de 4 paramètres,*

*Le premier étant que les certificats verts sont garantis 15 ans, le second que cette machine à une certaine durée de vie, le troisième les frais d'entretien annuel lié et le quatrième enfin, le bénéfice annuel que la machine fournira.*

*Considérant tout cela, il faut faire un petit calcul prenant en compte le gain annuel, le coût d'entretien, la rentabilité du système, la valeur des certificats et la durée de vie de l'investissement..*

*Nous ne trouvons pas dans le cahier des charges la certitude que l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du système soit disponible pour l'adjudicataire, comme les plans hydrauliques par exemple. Nous nous inquiétons alors de savoir si Cofely qui sera également de la partie, fournira toutes les données nécessaires à ses concurrents. »*

Pour Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, on tiendra compte des remarques pertinentes de l'opposition. Il évoque la problématique des certificats verts. Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, il observe qu'un investissement analogue à Enghien coûte bien moins cher et génère davantage d'électricité. Pour Monsieur le Président, il n'appartient pas au Conseil de se substituer aux techniciens.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

*« La saga des compléments au dossier de la construction du complexe sportif continue. Il est évident qu'il fallait inclure ce système de co-génération dès la conception de ce hall sportif. Dans les plans de 1998, cela n'existait pas. Vous auriez au moins dû le prévoir lors de la révision des plans. Nous en avons d'ailleurs parlé au conseil communal à l'époque. »*

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il déplore le caractère incomplet du dossier et prie Monsieur le Bourgmestre d'appliquer la recommandation du Ministre de Tutelle de faire numéroter les pièces contenues dans les dossiers soumis à l'appréciation du Conseil. Il doute du retour sur investissement espéré. Il aurait été plus honnête, selon lui, de tenir compte de la valeur actuelle et donc diminuée des certificats verts. Il ne comprend pas la logique d'avoir rafistolé l'ancienne chaudière de la piscine déjà bien vétuste plutôt que de revoir cette question dans son ensemble.

Monsieur Claude CRIQUIELION signale que la chaudière de la piscine date de 5 ans.

La délibération suivante est adoptée par :

- ❖ quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,

❖ dix voix contre des groupes OSR et ECOLO-LIBRE.

2012/3P-483/2012\_12\_03\_approbation – conditions

**Objet :** Complexe sportif - Cogénération - Installation - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 1997 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "construction d'un Complexe sportif " à BADIALI, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'honoraires signé entre la Ville de Lessines et le Groupe ARCHING représenté par M. Sandro BADIALI, dans le cadre de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines portant sur l'étude de faisabilité à réaliser en vue de l'installation d'un système de cogénération dans le complexe « piscine-salle de sport », au montant estimé à 5.808,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2012 d'approuver l'étude de faisabilité du marché "Construction d'un complexe sportif - Cogénération - Marché de services", élaboré par l'auteur de projet, BADIALI, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/057 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet;

Vu le P.S.S. au stade « Projet » fourni par la SPRLU BURESCO, Coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 331.088,00 € hors TVA ou 400.616,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 724/723-60//2009-0099 du budget extraordinaire et qu'il est financé par subsides et par emprunt ;

**Par 15 voix pour et 10 contre**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le PSS et le montant estimé du marché "Complexe sportif - Cogénération - Installation", établis par l'auteur de projet, BADIALI, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 331.088,00 € hors TVA ou 400.616,48 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 4 :** de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, les subsides auxquels l'Administration communale peut prétendre.

**Art. 5 :** De porter cette dépense à charge de l'article 724/723-60//2009-0099 du budget extraordinaire et de la financer par subside sous forme d'emprunt subside et par emprunt

**Art. 6 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**18. Désignation d'un consultant externe pour la prévention, la protection et le bien-être au travail. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la désignation d'un consultant externe pour la prévention, la protection et le bien-être au travail, estimant la dépense au montant de 290.000,00 €, hors TVA.

L'appel d'offres général est proposé comme mode de passation du marché et les dépenses seront portées à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P-452/Choix et conditions

**Objet :** Désignation d'un consultant externe pour la prévention, la protection et le bien-être au travail. Choix et conditions du marché. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis pour le marché de services relatif à la désignation d'un consultant externe pour la prévention, la protection et le bien-être au travail jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies à développer entre la commune et le CPAS, communiqué en séance conjointe de ces deux institutions le 26 janvier 2012 ;

Considérant que le marché sera attribué par appel d'offre général et que son montant estimé au total à 290.000€ ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges et avis de marché ayant pour objet la désignation d'un consultant externe pour la prévention, la protection et le bien-être au travail au montant estimé à 290.000 €.

**Art. 2 :** De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter les dépenses y relatives sur les articles budgétaires ordinaires adéquats au fur et à mesure des besoins.

**Art. 4 :** La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Releveuse communale.

En ce qui concerne diverses acquisitions, il est proposé au Conseil communal de statuer sur les choix et conditions des marchés ci-après, dont les dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire :

### Point 19

#### Fabrication et pose de deux rampes à la salle des Moulins

Procédure négociée sur simple facture acceptée

Estimation : 5.771,70 €, TVA comprise

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO-LIBRE, déclare ce qui suit :

*« Lors du Conseil communal du 27 octobre 2011, ECOLO avait demandé que le conseil prenne en compte la problématique des Personnes à Mobilité Réduite et, à court terme, qu'il décide une série de "petits travaux", notamment de placer une rampe de maintien dans les escaliers de la salle des Moulins de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Voilà qui va être fait, c'est une bonne chose.*

*Mais il reste encore beaucoup d'autres petites améliorations à apporter dans ce but, je vous les rappelle:*

- *modifier l'éclairage du couloir des guichets administratifs*
- *créer un parking handicapé à la bibliothèque, la poste et au bureau de police*
- *faire respecter les stationnements interdits et contrôler les stationnements sur parking handicapés*
- *modifier les éclairages sol en les atténuant et en rendant la plaque de finition antidérapante*
- *prendre contact avec la RW pour créer une boucle reprenant ce petit circuit « Grand place, bibliothèque, poste, administration communale et bureau de police » facilement accessible aux PMR : avec rejointoyage et rabotage des pavés, dénivellement des trottoirs en pente douce,... La Région Wallonne subsidie ce type de projet et, par la suite, la boucle peut être élargie, allongée, prolongée...*

*Pouvons-nous espérer que cela se fasse dans les mois qui viennent? »*

Quant à Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser, elle s'interroge sur l'aménagement proposé aujourd'hui, alors qu'il avait été systématiquement déclaré que cet aménagement était prohibé par les autorités du patrimoine. Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE souhaiterait par ailleurs disposer du courrier de ce service autorisant cette installation. Pour Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, la législation en matière d'accès aux lieux publics prédomine sur une quelconque susceptibilité de fonctionnaire.

La délibération suivante est adoptée :

2012/3P-489/2012\_12\_03\_CC\_Approbation conditions

**Objet :** Fabrication et pose de deux rampes à la Salle des Moulins - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu que le Conseil consultatif des Aînés a souligné les difficultés rencontrées pour accéder à la Salle des Moulins ;

Considérant que l'escalier d'accès à cette salle de spectacle est dépourvu de rampe et qu'il y a lieu, à la demande de le sécuriser ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fabrication et pose de deux rampes à la Salle des Moulins", le montant estimé s'élève à 5.771,70 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 762/724-60//2012 0059 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le marché public ayant pour objet "Fabrication et pose de deux rampes à la Salle des Moulins", au montant estimé à 5.771,70 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense à charge de l'article 762/724-60//2012 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## Point 20

### Acquisition d'instruments et de matériel de musique (IIIe partie)

Procédure négociée sans publicité  
Estimation : 1.804,40 €, TVA comprise

Les 3 fanfares disposent de cette aide.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-571/délibé/approbation-conditions

**Objet :** Acquisition d'instruments & de matériel de musique (partie III). Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'instruments & de matériel de musique pour la formation des jeunes musiciens des fanfares de l'entité ;

Vu le descriptif technique établi à cet effet estimant la dépense, pour la partie III, au montant total de 1.804,40 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 77200/749-98//2012 0062 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'instruments & de matériel de musique (partie III), pour un montant total estimé à 1.804,40 €, TVA comprise.

- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 77200/749-98//2012 0062 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

## Point 21

### Acquisition de vêtements pour le service d'incendie

- 1) Procédure négociée sans publicité  
Estimation : 2.541,00 €, TVA comprise
- 2) Marché à passer auprès du Service Public Fédéral de l'Intérieur  
Estimation : 17.448,20 €, TVA comprise

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/3p-561/délib/approbation-conditions

**1) Objet :** Acquisition de vêtements d'intervention pour le service incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des vêtements d'intervention pour le service incendie;

Vu les clauses techniques établies à cet effet estimant la dépense au montant total de 2.541 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 351/749-98//2012 0010 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver les choix et conditions du marché relatifs à l'acquisition de vêtements d'intervention pour le service incendie pour un montant total estimé à 2.541 €, TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/749-98//2012 0010 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/3p-561

**2) Objet :** Acquisition de vêtements pour le service incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 2, 4° relative aux centrales de marché ;

Vu la décision du SPF intérieur d'établir un marché relatif aux combinaisons de travail en tant que central de marché et un marché relatif à l'équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité ;

Vu la décision du SPF intérieur du 8 juillet 2012 désignant Cerbul SA, Via Marconi 105, 31020 Revine Lago Italie en tant qu'adjudicataire du marché relatif aux combinaisons de travail ;

Vu la décision du SPF intérieur du 14 octobre 2012 désignant Fire Technics SA Solvaylaan, 6 8400 Oostende en tant qu'adjudicataire du marché relatif à l'équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité ;

Considérant que le service incendie a besoin de 56 vestes et 56 pantalons et de 30 gants d'intervention pour le fonctionnement du service ;

Vu les courriers du SPFI des 27 septembre 2012 et 10 octobre 2012 ainsi que les fiches techniques en annexe relatifs à l'octroi de subsides pour les acquisitions suivantes :

| Quantité | Objet                | Prix total TVAc    | Subside accordé   |
|----------|----------------------|--------------------|-------------------|
| 36       | Vestes de feu        | 6.229,08 €         | 4.733,36 €        |
| 45       | Pantalons de feu     | 4.192,65 €         | 3.182,24 €        |
| 20       | Vestes de feu        | 3.460,60 €         | Pas subsidié      |
| 11       | Pantalons de feu     | 1.024,87 €         |                   |
| 30       | Gants d'intervention | 2.541,00 €         |                   |
|          |                      | <b>17.448,20 €</b> | <b>7.915,60 €</b> |

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 351/749-98//2012 0010 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans l'attente de la perception du subside promis;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver l'acquisition des fournitures suivantes dans le cadre du programme d'acquisition de matériel subsidié par le Service Public Fédéral de l'Intérieur pour le service d'incendie :

| Quantité | Objet                | Prix total TVAc    | Subside accordé   |
|----------|----------------------|--------------------|-------------------|
| 36       | Vestes de feu        | 6.229,08 €         | 4.733,36 €        |
| 45       | Pantalons de feu     | 4.192,65 €         | 3.182,24 €        |
| 20       | Vestes de feu        | 3.460,60 €         | Pas subsidié      |
| 11       | Pantalons de feu     | 1.024,87 €         |                   |
| 30       | Gants d'intervention | 2.541,00 €         |                   |
|          |                      | <b>17.448,20 €</b> | <b>7.915,60 €</b> |

**Art. 2 :** De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/749-98//2012 0010 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** De transmettre le dossier complet et la preuve du paiement au SPFI afin d'obtenir les subsides promis et procéder à la reconstitution du fonds de réserve extraordinaire;

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

Point 22Acquisition de matériel pour l'éclairage de fin d'année

Procédure négociée sans publicité  
 Estimation : 14.999,16 €, TVA comprise

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

*« L'illumination des rues commerçantes de la ville participe à la magie de Noël. Elle est certainement nécessaire pour augmenter l'attractivité du centre et soutenir nos commerçants.*

*On nous demande de voter pour une dépense de 14.999 €. La dépense est apparemment justifiée. Mais quand on regarde ce que les Lessinois ont déjà payé au cours de ces 6 dernières – plus de 55.000 Euros, sans compter la facture énergétique- il y a de quoi se poser des questions. Avec une telle somme, Lessines devrait être une féerie de lumière en ce moment !*

*Je ne vais pas discuter de la taille et de la couleur des ampoules, mais je me demande si les meilleurs choix ont été faits.*

*Pour les fêtes 2013, le nouvel échevin en charge du commerce pourrait-il faire un inventaire du matériel d'illumination disponible et proposer un vrai plan d'illumination où l'éclairage basse énergie sera privilégié, avant de faire voter de nouveaux achats. »*

Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, il fait part du sentiment d'insécurité dans la Grand'Rue. Madame Cindy Ghislain, Conseillère Oser épingle la pauvreté des illuminations de fin d'année posées sur la Grand'Place.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-562

Objet : Acquisition de matériel pour l'éclairage de fin d'année. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges 2012/3p-562 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel pour l'éclairage de fin d'année, au montant estimé à 14.999,16 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 42601/732-60//2012 0023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 2012/3p-562 ayant pour objet l'acquisition de matériel pour l'éclairage de fin d'année, au montant estimé à 14.999,16 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article budgétaire 42601/732-60//2012 0023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

Point 23Acquisition de cartes fax pour l'enseignement communal

Procédure négociée sans publicité  
 Estimation : 2.000,00 €, TVA comprise

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, ne comprend pas pourquoi le justificatif établi par le chef d'école a été revu. Ainsi, le rétroprojecteur sollicité initialement se transforme aujourd'hui en carte-fax pour le même estimatif. Il lui est répondu que le Chef d'école a adapté sa requête compte tenu des besoins ressentis par les petites implantations notamment.

Monsieur Oger BRASSART et Madame COUVREUR-DRUART, Conseiller Oser, s'abstiennent sur ce point.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2012/3p-572

**Objet :** Acquisition de cartes fax pour l'enseignement communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique établi pour le marché ayant pour objet l'acquisition de cartes fax pour l'enseignement communal au montant total estimé à 2.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, sous l'article 721/742-53//2012 0006 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Majoritairement,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique ayant pour objet l'acquisition de cartes fax pour l'enseignement communal au montant total estimé à 2.000 € TVA comprise;

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 721/742-53//2012 0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

Point 24Acquisition et entretien d'une autolaveuse pour le complexe sportif

Procédure négociée sans publicité  
 Estimation : 15.000,00 €, TVA comprise

Le Conseil reçoit communication de ce que le montant total porte à la fois sur les services ordinaire pour l'entretien et extraordinaire pour l'investissement.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2012/3p-563/délibé/approbation-conditions

**Objet :** Acquisition et entretien d'une autolaveuse pour le complexe sportif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition et à l'entretien d'une autolaveuse pour assurer le nettoyage du complexe sportif ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 15.000 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 764/744-51//2012 0080 seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour l'acquisition et seront prévus au 764/124-06 pour les frais d'entretien ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges établi pour l'acquisition et l'entretien d'une autolaveuse pour le complexe sportif, pour un montant total estimé à 15.000 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/744-51//2012 0080 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et à l'article 764/124-06 du budget ordinaire pour l'entretien.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**25. Acquisition de matériel et investissements divers pour l'enseignement communal. Compléments à apporter aux conditions des marchés. Décision.**

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur les modifications à apporter aux conditions techniques des marchés relatifs à l'acquisition de matériel et investissements divers pour l'enseignement communal, les estimations étant inchangées.

—  
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, quitte la séance.  
—

## 26. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

### 1. Réduction de capital de la SWDE – remboursement anticipé d'emprunt

La délibération suivante est adoptée :

N° 2012/serv.fin./ld/071

**Objet :** SWDE – Réduction de capital – Remboursement anticipé d'emprunt. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les investissements réalisés par la SWDE sur l'entité de Lessines faisaient l'objet d'une souscription en capital de la part de la Ville ;

Considérant que ces participations ont été libérées :

- par apport en nature,
- par versement en numéraires,
- par l'utilisation de réserves du service de distribution concerné,
- par un mécanisme de préfinancement (emprunt souscrit par la SWDE et garanti par les communes associées, remboursé par ces dernières par prélèvements sur les dividendes SWDE);

Considérant que depuis l'instauration du service unique de distribution et l'application du Coût-Vérité à la Distribution, les créances à long terme de la SWDE sur les communes associées se réduisent chaque année sans jamais plus faire appel à leur intervention directe ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2011 de solder sa créance sur les communes associées par une réduction de capital au 31 décembre 2011, au prorata des montants restants dus par chaque commune ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif aux opérations de suppression de la dette et des participations dans la SWDE ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réduction de capital et au remboursement anticipé de l'emprunt susmentionnés ont été inscrits en modification budgétaire N° 2 et 3 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** de prendre acte de la réduction de capital de la SWDE conformément à la décision de son assemblée générale du 31 mai 2011 ;

**Art 2 :** de rembourser anticipativement l'emprunt résultant de la libération des parts par le mécanisme de préfinancement par la SWDE ;

**Art 3 :** de porter la dépense de 471.556,69 € reprise à l'article 2 à charge de l'article 874/911-51/2011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire N°3 du budget extraordinaire de 2012, et de constater le remboursement des participations de 471.600,00 € à l'article 874/862-51/2011

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

### 2. Travaux de pose d'isolation thermique au bâtiment Animados

La délibération suivante est adoptée :

N° 2012/serv.fin./ld/070

**Objet :** Travaux de pose d'isolation thermique au bâtiment Animados. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire UREBA 2008/2 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et au courrier du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon qui accorde une subvention de 4.245,00 dans le cadre des travaux de pose d'isolation thermique aux parois du bâtiment Animados pour un montant estimé à 9.865,00 € ;

Vu sa décision du 25 mai 2010 approuvant les choix et conditions du marché ainsi que les voies et moyens pour les travaux susmentionnés au montant estimé à 12.458,26 € ;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2010 de désigner la société SOGEPAR SPRL à 4041 Milmort en qualité d'adjudicataire de ces travaux pour un montant de 6.466,24 et d'engager cette dépense majorée de 10% pour les révisions éventuelles à charge de l'article 832/724-60//2010 0070 du budget de l'exercice 2010;

Vu les états d'avancement 1 à 4 relatifs à ces travaux approuvés par le Collège communal au montant total de 5.945,86 € TVA et révisions comprises ;

Considérant les mises à disposition des emprunts DEXIA N° 1883 et N° 2009 supportés par le compte CRAC, pour un montant total de 2.425,44 € en guise de décompte de subsides suite à la circulaire UREBA 2008/2;

Considérant que les travaux sus mentionnés ont été en partie financés par un prélèvement sur le fonds de réserve sur l'exercice budgétaire 2010 à raison de 3.402,88 € ;

Considérant dès lors qu'un mali extraordinaire de 117,54 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Vu les crédits budgétaires inscrits à l'article 060/995-51//2010 0070 de la modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 afin de financer le solde des ces travaux.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** de financer le solde de la dépense relative aux travaux de pose d'isolation thermique aux parois du bâtiment Animados, soit 117,54 €, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**3. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose**

La délibération suivante est adoptée :

*2012/3P 570/2012-12-03-CC/Maintenance Hôpital Notre-Dame à la Rose- coord projet*

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2011 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux de maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2011 qui approuve les travaux de maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 727.555,06 €, TVA comprise, pour une période de cinq ans ;

Vu les délibérations du Conseil communal en séances des 23 février et 24 mai 2012 qui approuvent les cahiers des charges modifiés, une première fois à la demande de la Division du Patrimoine et, une seconde fois, à la demande du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Direction des Marchés publics ;

Considérant qu'à ce stade du projet, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 654,80 €, TVA comprise, pour la phase « projet » ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 771/125-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

A l'unanimité

**Art. 1er :** d'approuver la note d'honoraires d'un montant de 654,80 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au stade « projet » des travaux de maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

**Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 771/125-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**4. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose**

La délibération suivante est adoptée :

*2012/3P-303/2012\_12\_03\_CC\_honoraires\_coordination*

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, sont exécutés à plus de 60% ;

Considérant dès lors que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 40 % du montant de ses honoraires, soit 788,30 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'Unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « chantier » des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 788,30 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### 5. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de construction d'une école à Bois-de-Lessines

La délibération suivante est adoptée :

2011/3P425/2012\_12\_03\_CC/nv école BDL/coordin sécu – projet

Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Paiement honoraires « projet » - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2011 de confirmer à la Société BURESCO de Flobecq, sa mission de coordinateur « projet » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux de construction d'une nouvelle école de Bois-de-Lessines, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 %, hors TVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 qui approuve les cahier spécial des charges, avis de marché, estimatif, bordereau, plans et P.S.S. relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle école communale à Bois-de-Lessines, au montant estimé à 2.964.500,00 €, TVA comprise et choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Vu la note d'honoraires présentée par la Société BURESCO au montant de 2.668,05 €, TVA comprise, représentant la tranche d'honoraires à laquelle le coordinateur sécurité peut prétendre au stade « projet » ;

Considérant que des crédits ont été inscrits à l'article 72200/722-60/2007/2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 2.668,05 € à la Société BURESCO de Flobecq au stade « projet » de sa mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines.

**Article 2** : De porter la dépense à charge de l'article 72200/722-60/2007/2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3** : De joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse communale.

**6. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'amélioration de la rue Remincourt (phase II)**

La délibération suivante est adoptée :

2012/3P-559/2012\_12\_03\_CC –coordinateur sécurité-honoraires

**Objet** : Travaux d'amélioration de la rue Remincourt –la Phase II - Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Paiement d'une note d'honoraires- Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 février 2010 d'approuver les cahier spécial des charges, plans, devis estimatif et avis de marché des travaux d'amélioration de la rue Remincourt – Phase II au montant estimé à 674.998,50 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 de confirmer à la Société BURESCO, sa mission au stade « projet » des travaux relatifs à Phase II des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Vu la première note d'honoraires introduite par le coordinateur sécurité dans le cadre de ce dossier, établie au montant de 607.50 € ;

Considérant qu'il est en droit d'y prétendre à ce stade d'exécution du dossier ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 607,50 € à la Société BURESCO de Flobecq, Coordinateur désigné en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Remincourt - Phase II.

**Article 2** : De porter la dépense à charge de l'article 42109/731-60/2007/2009 0143 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3** : De joindre la présente délibération au dossier complet transmis à Madame la Receveuse communale.

**7. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de construction du complexe sportif**

La délibération suivante est adoptée :

2010/3P259/2012\_12\_03\_cc\_note honoraires

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de construction d'un complexe sportif - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juillet 2010 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux de construction d'un complexe sportif ;

Considérant que les travaux de construction d'un complexe sportif sont exécutés à plus de 60% ;

Considérant dès lors, qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 2.354,66 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « chantier » des travaux de construction d'un complexe sportif, au montant de 2.354,66 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### **8. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux de raccordement à l'égout du complexe sportif**

La délibération suivante est adoptée :

2012/3p-424/2012\_12\_03\_CC note honoraires

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2012 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux raccordement du complexe sportif à l'égout public ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 qui désigne la Société FRANCOIS et Fils, de 7321 Bernissart, en tant qu'adjudicataire du marché "Travaux d'égouttage du nouveau complexe sportif à Lessines", au montant de 94.880,94 € TVA, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux susdits ont été réceptionnés le 15 octobre 2012 ;

Considérant dès lors, que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 40 % du montant de ses honoraires ;

Vu la note d'honoraires de la SPRLU BURESCO, d'un montant de 113,86 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « chantier » des travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public au montant de 113,86 €, TVA comprise.

./..

**Art. 2 :** d'affecter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### 9. Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de Santé des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte 46/48

La délibération suivante est adoptée :

2010/3p-260/2012\_12\_03\_CC note honoraires

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 de confirmer à la Société BURESCO de Flobecq sa mission de coordinateur « chantier » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux d'aménagement de bâtiments communaux rue René Magritte, 46/48 à Lessines, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2010 approuvant le cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, présenté par le Bureau J.-L. NOTTE, de Ath, Auteur de projet, au montant de 317.443,56 €, TVA comprise;

Considérant que lesdits travaux ont débuté le 7 novembre 2011 et qu'ils sont réalisés à 80 % ;

Considérant dès lors que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 90 % du montant de ses honoraires ;

Vu la note d'honoraires introduite par la SPRLU BURESCO au montant de 103,35 €, TVA comprise, pour la deuxième partie de la phase « exécution » ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le paiement de la note d'honoraires d'un montant de 103,35 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au deuxième stade de la phase « exécution » des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines.

**Art. 2 :** de porter la dépense la dépense relative au présent marché à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**10. Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre - cloches**

La délibération suivante est adoptée :

2012/3p-574/2012\_12\_03\_CC\_Honoraires cloches

**Objet :** Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Cloches - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet. Voies et Moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Attendu que le Collège communal a désigné en date du 25 juin 2012 la SA MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7522 MARQUAIN au montant d'offre contrôlé de 136.480,38 €, TVA comprise pour le marché ayant pour objet "Réparation des Dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre (Lessines) - Cloches".

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 4.275,00 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par 24 voix pour et 1 voix contre,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Cloches », d'un montant de 4.275,00 € TVA comprise

**Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

**II. Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre - mobilier**

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS signale qu'il votera contre ce point et le suivant.

La délibération suivante est adoptée :

*2012/3p-574/2012\_12\_03\_CC\_Honoraires mobilier*

**Objet :** Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Mobilier - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet. Voies et Moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2012 de désigner la SA MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7522 MARQUAIN au montant d'offre contrôlé de 67.572,40 € TVA comprise pour le marché ayant pour objet "Réparation des Dommages de guerre 40-45 de l'église St-Pierre (Lessines) - Mobilier".

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 2.337,74 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par 24 voix pour et 1 voix contre,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Mobilier », d'un montant de 2.337,74 € TVA comprise

**Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

## 12. Avenant 1 du marché de virtualisation des postes clients et serveur général

La délibération suivante est adoptée :

2009/3p-95

**Objet :** Virtualisation du serveur général et des postes clients – Fourniture complémentaire – Voies et Moyens - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ses modifications ultérieures et arrêtés royaux y afférents;

Vu sa décision du 15 octobre 2009 d'approuver les choix et conditions du marché ayant pour objet « la virtualisation du serveur général et postes clients » au montant estimé de 87.362,00 € TVA comprise, celui-ci étant prévu « à prix global ».

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2009 désignant Adehis, Rue de Neverlée, 12 5020 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 86.419,42 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de faire participer le deuxième informaticien à la formation prévue dans le cahier spécial des charges pour un seul agent;

Considérant que cette formation ne peut, en raison de sa spécificité technique et tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiée qu'à Adehis, seul fournisseur à donner des formations sur l'utilisation de ses programmes ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2011 marquant son accord de principe sur la participation des deux informaticiens à cette formation sur la virtualisation et souhaitant établir un avenant au marché initial ;

Considérant que bien que la formation a été suivie par l'agent, aucune suite administrative n'a été donnée à cette dernière décision ;

Vu la facture introduite par l'adjudicataire portant sur la formation pour un montant total de 2.226,40 € TVA comprise ;

Considérant que le montant de cette fourniture complémentaire dépasse de 2,94 % le montant d'attribution, le montant total de la commande s'élevant à présent à 88.645,82 €, TVA comprise ;

Vu le rapport établi par le Fonctionnaire dirigeant en date du 16 octobre 2012 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits en modification budgétaire N° 3 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 104/742-53/2009/2009 0003;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense relative à une formation supplémentaire dans le cadre du marché ayant pour objet « la virtualisation du serveur général et des postes clients » pour le montant de 2.226,40 € TVA comprise à charge de l'article 104/742-53/2009/2009 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de

réserve extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire N° 3 par l'autorité de tutelle ;

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

### **13. Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du CLOPE**

La délibération suivante est adoptée :

N° 2009/3p-126/lot\_3/2012\_12\_03\_Voies et moyens 2012

**Objet :** Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment CLOPE à Lessines – Voies et Moyens – Solde. Décision.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Conseil communal du 09 novembre 2009 approuvant les choix et conditions du marché de remplacement des menuiseries extérieures de plusieurs bâtiments dont notamment, lot 3, « Bâtiment Clope » pour un montant estimé de 24.901,80 € TVA comprise :

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2009 de désigner MAHIEU à 7950 Chièvres en qualité d'adjudicataire pour ce marché au montant de 18.488,80 € TVA comprise, d'engager la dépense à charge de l'article 835/724-60//2009 0124 du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Considérant que cet adjudicataire n'a pas maintenu ses prix au moment de la notification du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 par laquelle il décide de porter la dépense de 20.400,30 € relative au marché susmentionné à charge de l'article 835/724-60//2009-00124 du budget de l'exercice 2011 et de la financer par le subside sous forme d'emprunt supporté par le compte CRAC promis et un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2011 qui désigne la société CUVELIER en tant qu'adjudicataire pour le marché « Remplacement des Menuiserie extérieures du clope » au montant de 18.545,73 € et décide d'engager la dépense ainsi qu'une somme de 1.854,57 € pour les révisions éventuelles à charge de l'article 835/724-60//2009-0124 du budget de l'exercice 2011;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2012 qui approuve l'avenant 1 du marché susdit (ajout de volets, supplément oscillo-battant, remplacement d'un vitrage) au montant de 1.150,71 € TVA comprise et affecte cette dépense sur les engagements initialement prévus ;

Considérant que l'état d'avancement 1 et final a été approuvé par le Collège communal du 18 juin 2012 au montant de 21.454,55 € TVA comprise ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre en charge et financer le solde de ce marché, et que les crédits nécessaires ont été inscrits dans la modification budgétaire n°3 du budget extraordinaire de l'exercice en cours soumise à l'approbation des autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Art. 1 :** de porter la somme de 1.054,25 € TVA comprise relative au solde des travaux de remplacement de menuiseries dans le bâtiment C.L.O.P.E. de Lessines à charge de l'article 835/724-60/2011/2009-0124 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par le subside sous forme d'emprunt supporté par le compte CRAC perçu et pour le solde de 83,55 € par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 3 extraordinaire par les autorités de tutelle.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## 27. Octrois de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi de subsides à l'association « Aide Humanitaire Internationale » et à la Mairie de l'Arrondissement de Dô dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2012/122

**1) Objet :** Octroi d'un subside à l'association « Aide Humanitaire Internationale » dans le cadre du « Programme de Coopération internationale communale » pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'accord de principe de participer au programme pluriannuel 2009-2012 de coopération internationale communale avec le Burkina-Faso émis par le Conseil communal du 31 janvier 2008 ;

Vu la convention spécifique de partenariat entre La Ville de Lessines et la Mairie de l'arrondissement de Dô de la commune de Bobo-dioulasso ainsi que la logique d'intervention du partenariat y annexée signée en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2009 par laquelle il approuve la convention spécifique de partenariat reprise ci-dessus ;

Vu le programme fédéral de coopération internationale communale, dossier de partenariat et plan annuel 2012 avec le Burkina Faso ;

Vu le plan annuel d'activité approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 2012 au ;

Attendu que pour des raisons d'efficacité, les paiements des dépenses du projet ont été effectués par le biais de l'association « Aide Humanitaire Internationale » ;

Considérant qu'un crédit de 178.000,00 euros a été inscrit à l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre d'aide aux actions humanitaires ;

Attendu que les dépenses relatives aux actions 2011 menées dans le cadre du programme ont été financées par l'association « Aide humanitaire internationale de Lessines » et qu'il convient de lui octroyer un subside afin d'assurer la poursuite du programme ;

Vu le courrier de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, du 3 octobre 2011, relatif à la clôture de la phase 2011 du programme de Coopération internationale communale du partenariat avec la commune de Dô, confirmant l'octroi d'un subside 8223,53 € destiné à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du POA 2011.

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'état annuel 2011 qui arrête au montant de 8223,53 euros les dépenses relatives à la mise en œuvre du POA 2011 ainsi que les pièces justificatives qui y sont jointes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'octroyer, pour l'exercice 2011, un subside de 8223,53 euros à l'association « Aide Humanitaire Internationale » de Lessines destiné au paiement des dépenses engagées pour la mise en œuvre du Plan annuel 2011 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

- Art. 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/123

**2) Objet :** Octroi d'un subside à la Mairie de l'Arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso dans le cadre du « Programme de Coopération internationale communale » pour l'année 2012. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu le projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes ;

Vu le nouveau programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le Burkina Faso fait partie des pays éligibles pour la programmation 2009-2012 de cette coopération ;

Vu que les nouvelles orientations du programme de coopération internationale au Burkina Faso s'inscrive pleinement dans le Cadre stratégique de mise en oeuvre de la décentralisation (CSMOD), adopté par le Gouvernement burkinabé en juin 2006, et qui a déterminé les grandes orientations pour la mise en œuvre des étapes de la réforme de 2006 à 2015 ;

Attendu que respectivement, le Conseil Municipal de la Mairie de Dô en date du 31 décembre 2008 et le Conseil communal de Lessines en date du 28 janvier 2009, ont confirmé leurs intentions de poursuivre cette dynamique de coopération au développement par la signature d'un nouvel accord de collaboration ;

Vu la Logique d'Intervention du Partenariat et le programme d'action établis, lors de l'atelier de programmation organisé en mars 2008 à Gourcy, en concertation par l'ensemble des communes du nord et du sud active dans se programme ;

Considérant que la spécificité de cette logique d'Intervention du Partenariat et le programme d'action établit vient à contribuer au renforcement des institutions locales du Sud et ainsi de leur permettre de prendre en charge leur propre développement ;

Considérant qu'il s'agit de leur apporter notre «expertise» au niveau des métiers des communes ;

Considérant que le coût du programme de coopération est évaluée à 192.434 € TVA comprise /4ans et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

Attendu qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil Communal le Plan opérationnel 2012 qui constitue la poursuite des actions entreprises depuis 2009 ;

Attendu qu'en date du 26 avril 2012, le Conseil Communal a approuvé le POA 2012 élaboré avec la commune partenaire et l'octroi à la Mairie de l'arrondissement de Dô de la commune de Bobo-Dioulasso d'une subvention de maximum de 126.671 € pour financer sa mise en œuvre;

Attendu que le POA 2012 a été présenté à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie en vue d'obtenir une subvention pour couvrir les dépenses relatives à sa mise en œuvre ;

Attendu que suite à l'analyse du POA 2012, l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, dans son courrier du 26 octobre 2012, nous a confirmé l'octroi d'un subside d'un montant maximum de 19027 € et le versement d'une première tranche de 50 % de ce subside, soit 9513,50 € destiné à financer la mise en œuvre des activités retenues dans le POA 2012 ;

Attendu qu'en complément à son courrier du 26 octobre 2012, l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, en date du 8 novembre 2012, nous a confirmé que le délai d'utilisation des crédits 2012, pour la mise en œuvre du POA 2012 est étendu au 31 mars 2013 ;

Attendu que l'approbation tardive du POA 2012 avec une subvention limitée, résulte notamment des incertitudes qui subsistent au niveau de la réorganisation administrative de la commune de Bobo-Dioulasso au terme des élections municipales du 2 décembre 2012;

Attendu qu'une partie des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions du POA 2012 menées dans le cadre du programme seront financées par la Mairie de l'arrondissement de Dô de la commune de Bobo-Dioulasso et qu'il convient de lui octroyer un subside afin d'assurer la poursuite du programme ;

Considérant qu'un crédit de 178.000,00 euros a été inscrit à l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre d'aide aux actions humanitaires ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- Art. 1 :** D'octroyer, à titre d'avance, pour l'exercice 2012, un subside de 9513,50 euros, à la Mairie de l'arrondissement de Dô de la commune de Bobo-Dioulasso, destiné à financer des dépenses liées à la mise en œuvre du Plan annuel 2012 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
- Art. 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** De fixer les modalités de contrôle de l'utilisation des subsides en se référant aux justificatifs légalement prévus par les législations budgétaires et financières en vigueur chez les partenaires respectifs.
- Art. 5 :** de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

## **28. Service Accueil Temps Libre. Rapport financier global. Communication.**

Le Conseil reçoit communication du rapport financier global du Service Accueil Temps Libre.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, souhaite émettre un commentaire. Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'une communication.

Il en résulte l'acte suivant :

**Réf :** IP/ak/2012/83  
**Objet :** ATL. Rapport financier 2011-2012. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire ;

Considérant que le premier programme de Coordination Locale pour l'Enfance a été approuvé par la Commission Communale d'accueil le 14 juin 2005 et par le Conseil communal le 28 septembre 2005 ;

Vu le processus de renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance est reconduit tous les cinq ans,

Vu que le programme CLE a été approuvé par la Commission Communale d'accueil lors de sa réunion du 8 juin 2010 ;

Vu le décret du 26 mars 2011 qui a créé de nouveaux outils opérationnels à destination de la Coordination ATL ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport financier pour l'exercice 2011 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant que la Ville de Lessines souhaite poursuivre ses activités dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

A l'unanimité,

Reçoit communication du rapport financier 2011-2012 du service ATL.

DECIDE de transmettre la présente délibération à l'O.N.E.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.